

CONSEIL MUNICIPAL Du 13 Mars 2023 à 20 h 00

Le lundi treize mars deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 06/03/2023

Affichage convocation : 07/03/2023

Nombre d'élus en exercice : 14

Nombre de Présents – 10 – CHARRIER Joëlle, Maire ; LANCELOT Patrick, 1er adjoint ; LUCIEN Delphine, 2eme adjointe ; BOUVET Sylvie, COLLET Julien, CAILLEAU Virginie, LEMOUCHE Jérôme, RUEL Isabelle, GUIBERT Christian, BOULAND Sébastien.

Nombre d'excusés – 3 dont 2 pouvoirs : BELLEUVRE Jean-Claude donne pouvoir à CHARRIER Joëlle, FICHE Stéphanie, FOUGERE Marie donne pouvoir à BOUVET Sylvie

Nombre d'absent - 1 GODET Philippe

Secrétaire de séance : GUIBERT Christian

Ordre du Jour :

I. FINANCES	1
1. Information sur les votes des taux	1
2. Demande de subvention	2
II. Marchés publics et Environnement	3
3. SIEMML : Nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies	3
III. Personnel	3
4. Service civique	3
5. Argent de poche montant de la bourse	4
IV. Questions diverses	4
V. Dates à retenir	4

Mme Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. *Tous les conseillers présents acceptent celui-ci. Le conseil n'émet pas de remarques particulières.*

Christian Guibert est nommé secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

I. FINANCES

1. Information sur les votes des taux

Une information nous a été transmise par le DGFIP concernant l'évolution fiscale :

- Revalorisation des bases fiscales :
 - o Locaux industriels, non bâti et d'habitation
 - o Locaux professionnels révisés : grille départementale actualisée (Pour la CCALS, CFE réévaluation des bases minimum)
 - Revalorisation des bases locatives
 - Retour de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation. Le taux de référence de la taxe d'habitation est celui voté en 2019. Soit 13.22 %.
- ➔ Faire apparaître les 3 taux lors du vote, vote à prendre avant le 15/04/2023, il est prévu de voter le 03/04/2023

Le vote peut se faire de deux manières différentes :

- o Variation proportionnelle : les taux évoluent dans la même proportion à la hausse ou à la baisse
- o Variation différenciée : évolution dissociée des 3 taux sous conditions :
 - Non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le bâti

- La taxe d'habitation ne peut augmenter plus ou diminuer moins que la plus faible des variations : soit du TB soit la variation moyenne du bâti et du non bâti

NB : pour la communauté de communes, le taux de CFE ne peut augmenter plus que l'évolution du bâti.

- Apparition d'un coefficient correcteur : correspond à la situation de la collectivité au regard des ressources perdues en 2021. L'effet du coefficient directeur change chaque année selon si il y a prélèvement ou versement en 2023.

✓ **Les taux seront votés au prochain conseil.**

2. Demande de subvention

○ Rue des Buttes

Le conseil municipal,

Vu le plan de financement ci-dessous,

Vu la délibération du 17/01/2022,

Considérant l'aide financière possible par la Région,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Dit qu'il convient de modifier la délibération du 17/01/2022 comme suit :
- ➔ Accepte le plan de financement du projet ci-dessous
- ➔ Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer et déposer la demande de subvention
- ➔ Autorise le lancement des marchés et la signature du Maire ou de ses adjoints des offres de prix

	Dépenses HT	Recettes	
voirie	210 000.00 €	Région 20%	46 504.00 €
Etude	13 020.00 €	<u>DETR 30 %</u> <u>notifiée</u>	60 338.61 €
sécurisation piétons	9 500.00 €	<u>Commune</u> <u>HT</u>	<u>125 677.39 €</u>
TOTAL	232 520.00 €	TOTAL	232 520.00 €

✓ **Vote : pour à l'unanimité.**

○ Agrandissement Mairie

Le conseil municipal,

Vu le plan de financement ci-dessous,

Vu la délibération du 17/01/2022,

Considérant les aides financières possibles et la revalorisation du projet,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Dit qu'il convient de modifier la délibération du 17/01/2022 comme suit :
- ➔ Accepte le plan de financement du projet ci-dessous
- ➔ Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer et déposer les demandes de subvention
- ➔ Autorise le lancement des marchés et la signature du Maire ou de ses adjoints des offres de prix

	Dépenses HT	Recettes	
construction bâtiment	315 000.00 €	Région 20 %	69 560.00 €
honoraires	31 500.00 €	Départ. 20%	69 560.00 €
		<u>DETR sollicitée</u>	<u>107 800.00 €</u>
		La Poste	20 000.00 €
topo	1 300.00 €	<u>Commune</u>	<u>80 880.00 €</u>
TOTAL	347 800.00 €	TOTAL	347 800.00 €

✓ **Vote : pour à l'unanimité.**

II. Marchés publics et Environnement

3. SIÉML : Nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après avoir délibéré,

→ *décide à l'unanimité :*

- *D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;*
- *D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;*
- *D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune*

✓ **Vote : pour à l'unanimité.**

○ **Etude énergétique des bâtiments publics**

Voir pour l'organisation d'un RDV avec le SIÉML ou un cabinet d'étude – Fonds verts à travailler

III. Personnel

4. Service civique

Une jeune bénévole des Rairies a présenté une demande de projet de service civique à la commune. Il apparaît que les collectivités peuvent bénéficier d'une aide particulière concernant la démarche du projet par l'agence Service civique afin de les accompagner dans cette démarche d'intérêt général.

Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,58 euros. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû, quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois. L'indemnité est due pendant les congés, y compris les arrêts maladie ou les congés maternité.

Pour les démarches administratives, le service de la mairie prendra contact avec le référent de l'agence Service civique de Maine et Loire afin de concrétiser le projet.

✓ **Avis favorable du conseil**

5. Argent de poche montant de la bourse

Le conseil municipal,

Vu la proposition de la commission « argent de poche » et la continuité du programme,

Vu le nouveau modèle de contrat proposé avec les jeunes,

Vu le dispositif établi et revu dans le cadre « argent de poche » par la commission missionnée par le conseil,

Considérant qu'il faille déterminer un nouveau montant de la bourse acté par le conseil,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Autorise Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les contrats avec les jeunes selon le cadre établi par la commission et dont le contrat reprend les conditions énoncées
- ➔ Dit que le montant de la bourse est de 50 € la session de 3 demi-journées par jeune
- ➔ Dit les lignes budgétaires seront inscrites au BP 2023

✓ **Vote : pour à l'unanimité.**

IV. Questions diverses

1. Compostage des déchets

La loi du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire impose aux particuliers de trouver une alternative environnementale à partir du 1^{er} janvier 2024 pour trier leur déchet compostable.

La commune des Rairies a analysé cette demande. Il apparait que ce projet engendre des contraintes particulières et elle encourage chaque ménage à réaliser son propre compost. Etant en milieu rural, cette démarche est facilement réalisable par chaque habitant. Il est conseillé également de prendre l'attache de 3Rd'Anjou pour toute information complémentaire.

2. Prévention des risques visuels

Un fournisseur d'appareils ophtalmologiques propose à la commune de réaliser un passage sur la commune et apporterait quelques conseils aux habitants en utilisant un moyen ambulancier. Le conseil émet un avis favorable.

3. Espaces de vie sociale

Lors du vide grenier du WE dernier et lors des premières démarches de liens sociaux réalisés par la Pop'id dans le centre bourg des Rairies, il apparait que certains habitants s'investiraient dans la création d'espaces de vie sociale sur des thèmes variés (tricot, théâtre, photo...)

La commune souhaite soutenir ces envies citoyennes pour dynamiser le lien entre les habitants. Les projets sont en cours. Tout bénévole peut se faire connaître en mairie.

4. City stade

Démarrage des travaux !! Jeudi dernier, le city stade prend forme sur le terrain jouxtant le stade et le terrain de tennis. Il est annoncé que deux jeunes de + de 18 ans peuvent être embauchés par l'entreprise retenue pour le montage de l'infrastructure. Dans ce cas, prendre contact en Mairie.

V. Dates à retenir

- ➔ Prochain conseil : 03/04/2023 (vote CA et BP)

Sans autre question, la séance est levée à : 21h40

